



Tours, le 23 mars 2020

## Covid 19 : point du lundi 23 mars

Après quelques jours de confinement et l'aggravation des mesures de restriction des lieux de déplacement, le nombre des appels reçus (140 appels téléphoniques) en préfecture se tasse et nous avons répondu aujourd'hui à la 1 000 question via l'adresse [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)

### 1- Précision sur le maintien de l'activité dans le BTP

La préfète, les chambres consulaires et l'ensemble de la filière du BTP ont précisé les conditions pour le maintien de l'activité du secteur :

- l'activité est maintenue pour ce qui concerne les chantiers stratégiques, d'urgence, de maintenance, concernant les réseaux (énergie, électricité, gaz notamment) ;
- dans la mesure où les recommandations sanitaires peuvent être respectées.

### 2- Préconisation de protection en phase 3

Au moment où l'Indre-et-Loire passe en phase 3 de l'épidémie (quand le nombre de malades dépasse les 10/100 000 personnes, l'épidémie est réputée circulante), les préconisations officielles du ministère de la santé concernant la conduite à tenir pour les employeurs ayant des personnels salariés/bénévoles en contact direct avec le public ont été précisées (fiche jointe).

### 3- Aider au maintien de la collecte des déchets en prenant des mesures adaptées

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères. En tout état de cause les mouchoirs, masques et gants usagés ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques) aussi appelée poubelle « jaune ». Cette mesure doit permettre le maintien de la collecte et le traitement des déchets en particulier des ménages, des entreprises et des établissements hospitaliers à des fréquences régulières.

### 4- Suivi des restrictions de déplacement

Les forces de sécurité relèvent la bonne application des mesures à la fois de confinement et de justificatif de déplacement. Les difficultés observées se limitent à quelques quartiers où des comportements récidivistes sont observés.

De même les dernières mesures d'interdiction de circulation en bord de rivières et de fleuves sont respectées, même si par extension elles impliquent l'arrêt des pratiques sportives nautiques.

## 5- La question des contrôles techniques

Par décision ministérielle, une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.

Compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, le contrôle technique des poids lourds et des véhicules employés au transport en commun de personnes doit continuer. Toutefois une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds. Les centres de contrôle technique ouverts pour les véhicules lourds sont recensés sur le site de [Bison Futé](#).

Le site de la DREAL donne la liste actualisée des centres PL et VL ouverts : [http://www-maj.dreal-centre-val-de-loire.e2.rie.gouv.fr/controle-technique-des-vehicules-lourds-et-legers-a3589.html?var\\_mode=calcul](http://www-maj.dreal-centre-val-de-loire.e2.rie.gouv.fr/controle-technique-des-vehicules-lourds-et-legers-a3589.html?var_mode=calcul)

Il est possible d'accéder à un moteur de recherche de l'organisme technique central pour trouver un centre et ses coordonnées en fonction d'un code postal ou d'une ville. Dans tous les cas, il convient de téléphoner au centre avant de se déplacer.

## 6- La solidarité envers les plus fragiles s'organise

A partir de ce soir les personnes sans domicile fixe qui le souhaitent seront orientées par le Samu social vers un lieu d'hébergement situé au gymnase Racault, mis à disposition par la ville de Tours et ouvert toute la journée.

Parallèlement, le Gouvernement a lancé la plateforme de solidarité Réserve civique sur laquelle toute personne désireuse de se rendre utile et donner bénévolement du temps peut s'inscrire et toute association, collectivité ayant des besoins de bénévoles se faire connaître : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

4 missions prioritaires sont définies : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde d'enfants des soignants ou des structures de l'aide sociale à l'enfance, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité et 5 conditions à cet engagement sont fixées pour la sécurité des volontaires:

- En toutes circonstances, je fais en sorte de garder ma distance de sécurité d'au moins un mètre avec les bénéficiaires et les autres bénévoles.
- En toutes circonstances, j'applique les gestes barrières pour me protéger et protéger les bénéficiaires et les autres bénévoles.
- Je suis un ambassadeur des règles de sécurité et des gestes barrière que j'explique et promeus auprès des bénéficiaires et des autres bénévoles.  
Au moindre doute d'infection, sans attendre, j'informe l'association et je reste chez moi.
- Âgé de 70 ans ou plus ou porteur d'une maladie chronique, je ne m'engage que dans des missions à distance, depuis mon domicile, pour protéger au maximum ma santé et celle des autres.

Il est rappelé que nous ne donnons pas dans ce communiqué journalier le nombre des malades atteints du Covid 19, et si cela devait advenir sur le nombre des décès, informations qui restent à la main de l'autorité sanitaire régionale.

### CONTACT PRESSE

Claire LEVY – 02 47 33 10 05  
pref-relations-presse@pref.gouv.fr